

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 01/08/2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T72
Portant réglementation de l'utilisation
des terrains de Football du stade
Alexis LAMOUR
du 31 juillet 2023 au 25 août 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'état des terrains suite au stationnement illégal d'environ une centaine de
caravanes et véhicules des gens du voyage du 13 juillet au 23 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de pose d'une nouvelle rembarde
autour du terrain d'honneur repoussée suite aux événements cités plus
haut par l'entreprise Nerual ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise en état des terrains pour
la pratique d'activités sportives en toute sécurité ;

Considérant la demande des services techniques municipaux de la commune de
Ploubezre ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 31 juillet 2023 au 25 août 2023, l'utilisation du terrain d'honneur
situé sur le stade Alexis LAMOUR soumis aux prescriptions suivantes
:

- L'utilisation du terrain est interdite à la pratique de toute activité sportive
amicale ou de compétition de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex
dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Application

Le Maire de la commune de Ploubezre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services techniques municipaux de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 31 juillet 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

